



|   |   |
|---|---|
| EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE<br>COMMUNE DE LUYNES<br>DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)                      | Feuillet n°                                   |
| DÉCISION<br><br>PORTANT SIGNATURE<br>D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU<br>CENTRE CULTUREL DE LUYNES « LA GRANGE » | Décision<br>23/09/2024<br><br>N° DGS/2024/084 |

Le Maire de la commune de LUYNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2023, portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT,

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de mettre à disposition des associations et des établissements scolaires, le Centre Culturel « La Grange » dans le cadre d'un dépôt de projet culturel,

CONSIDÉRANT que le 13 septembre 2024, l'école élémentaire Albert CAMUS a déposé un projet culturel auprès du service culturel de la commune,

CONSIDÉRANT la programmation de la saison culturelle 2024/2025,

## DÉCIDE

### Article 1 :

De signer avec l'école élémentaire Albert CAMUS de LUYNES (37230) représentée par Monsieur Bruno CLÉMENTÉ agissant en qualité de Directeur d'école, une convention de mise à disposition du Centre Culturel « LA GRANGE » à LUYNES afin de permettre la tenue le vendredi 20 décembre 2024 à 18h30 du spectacle de théâtre des élèves de deux classes (CM1 et CM1/CM2) de l'école CAMUS.

### Article 2 :

La mise à disposition de cette salle, est consentie à titre gratuit.

### Article 3 :

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication sur le site internet de la commune.

### Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.  
Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire au titre du contrôle de légalité.

Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité

le : 26 SEP 2024

- sa publication sur le site internet de la

commune le : 26 SEP 2024

Fait à LUYNES, le 23 septembre 2024

Le Maire,

Bertrand RITOURET



Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le

ID : 037-213701394-20240923-DGS\_2024\_084-AR

